

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE le :

31/03/2023

TRANSMIS le :

31/03/2023

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

OBJET :

Vote des taux d'imposition
2023

L'an deux mille vingt trois
Le jeudi 30 mars à 20H45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle Maurice Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**.

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne.

Messieurs : BAILLY Maxime, DEBCZAK Jean-Michel, DRÉVILLE Gérard, MOURET Stéphane, VIRLOGEUX Christophe.

Pouvoir : Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à M. DEBCZAK Jean-Michel
M. BELAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle
Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à M. BAILLY Maxime
Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège
M. WEISSE Corentin donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe
M. BOCQUET Jean-Charles donne pouvoir à M. DRÉVILLE Gérard

Secrétaire : Mme Fabienne GRU

Monsieur le Maire après discussion et avis favorable de la commission des finances qui s'est déroulée le 21 mars 2023, propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le taux voté en 2022 pour le foncier bâti était de 36,36% (taux communal et départemental), le taux pour le foncier non bâti était de 116,32% et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était de 12,96%.

Conformément à la décision de la commission des finances, la proposition est d'augmenter d'environ 140 000,00 euros le produit attendu soit une hausse de 3,65%.

Le vote des taux est donc proposé ainsi au vote du conseil municipal :

	N-1	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,96	13,43
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,36	37,69
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	116,32	120,56

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ Décide à la majorité — 5 contres (M. Virlogeux, M. Weisse, Mme Géant-Berson, M. Bailly, Mme Hoffer) et 1 abstention (Mme Baron) l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,69%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 120,56%

2/ Délibération transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles et au SGC de Garges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Frédéric MOIZARD



Accusé de réception en préfecture
095-219505807-20230330-DEL25-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023